



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS ARTEDAS

Préambule

ARTEDAS intervient régulièrement pour former sa clientèle à l'utilisation des logiciels de CAO électronique qu'ARTEDAS lui a concédés.

Les conditions générales de vente des formations ARTEDAS ci-après subrogent les conditions générales de vente, et s'appliquent dans le strict respect du contrat de licence accepté à l'installation des logiciels par le Client détenteur de la licence logicielle.

Définitions

Client : co-contractant de ARTEDAS.

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre ARTEDAS et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par ARTEDAS ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation interentreprises : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de ARTEDAS ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de ARTEDAS, de tout tiers et/ou à distance.

Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à ARTEDAS si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques (OPCO).

Dès l'inscription du Client à une formation, ARTEDAS adresse à l'entreprise demandeuse : le programme de formation, le règlement intérieur et la convention de formation, dont un exemplaire signé est à retourner à ARTEDAS, afin de confirmer définitivement l'inscription.

Délai de l'inscription à une formation

La validation de la formation devra se faire impérativement dans les 5 jours ouvrés au minimum avant le démarrage de la formation.

Report / annulation d'une inscription par le Client

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire auprès de ARTEDAS.

La demande devra impérativement être notifiée par écrit, et adressée par tout moyen à ARTEDAS.

Si la demande intervient au plus tard dix jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, le Client peut en demander l'annulation ou le report sans subir de coûts supplémentaires.

En cas d'annulation d'une inscription intervenant moins de dix jours ouvrés avant le premier jour du stage, une indemnité représentant 20 % du coût de la formation sera due à ARTEDAS. En outre, s'agissant d'une formation intra-entreprise, cette indemnité pourra être augmentée du montant intégral des divers frais de réservation éventuellement engagés par ARTEDAS pour la bonne exécution de ladite formation.

Report / annulation d'une inscription par ARTEDAS

Sans circonstances exceptionnelles, ARTEDAS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes d'ARTEDAS, ou en cas d'indisponibilité subite du formateur (accident, maladie, etc.), ARTEDAS pourra également annuler ou reporter la formation prévue, sans préavis. Dans ce cas, et si le Client peut justifier des frais qu'il a engagés, ARTEDAS pourra seul décider s'il y a lieu de procéder à leurs remboursements.

Dans tous les cas, ARTEDAS s'engage à proposer une solution de remplacement dans les plus brefs délais et au mieux des intérêts du Client.

Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation en distancielles est remise sur des supports dématérialisés (pdf).

Attestation de stage

À l'issue de la formation, le Client signe sa feuille de présence et ARTEDAS lui en remet une copie avec une attestation de présence.

En fin de stage, il est demandé au Client de répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne, accessible sur le réseau intranet ARTEDAS. Ce questionnaire pourra par la suite être consulté par le Client à partir de son compte personnel (Compte Premium ARTEDAS). Sur demande, il pourra également être envoyé au service DRH du Client.

Facturation

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur la convention de formation.
- De s'assurer de la bonne exécution du règlement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend que partiellement en charge le coût de la formation, le différentiel restant dû sera facturé au Client.

Si ARTEDAS ne recevait pas l'accord de prise en charge de l'OPCO après le démarrage de la formation, le Client serait facturé de l'intégralité du coût du stage.

Les repas sont compris dans le prix des formations délivrées dans les locaux d'ARTEDAS. Ils ne seront pas facturés en sus.

Qualité des intervenants dispensant les formations

Les intervenants dispensant des formations pour le compte d'ARTEDAS, peuvent être :

- Des collaborateurs d'ARTEDAS
- Employés au poste de formateur chez ARTEDAS
- Employés au poste d'ingénieur chez ARTEDAS

Assiduité du participant en Formation

Horaires de formation : les horaires de formation sont fixés soit par le stagiaire via un lien d'accès à l'agenda de l'organisme de formation. Ils sont portés à la connaissance des participants par la convocation adressée par un courriel. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la formation.

Pour les sessions en classe virtuelle, l'organisme de formation conseille à ses participants :

- de lire le tutoriel reçu par courriel pour se connecter à l'application de visioconférence WebEX
- de se connecter 15 minutes avant le démarrage de la classe virtuelle pour faire les tests audio (haut-parleur et micro) et de caméra
- de fermer les applications ouvertes sur l'ordinateur et non indispensables
- de s'installer dans un lieu calme et de poser son ordinateur sur une surface stable, à hauteur d'une table ou d'un bureau pour rester dans le champ de la caméra.

Absences, retards ou départs anticipés : en cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les participants doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Le cas échéant, l'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Région, Pôle emploi, etc.) de cet événement.

Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. [Procédure de gestion des abandons](#).

Formalisme attaché au suivi de la formation : le participant est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Responsabilités mutuelles

ARTEDAS est responsable de la qualité de la formation dispensée, soit en stage groupé, soit en personnalisée, tant sur le contenu du programme que sur l'approche pédagogique. Si, malgré tout le soin apporté à la formation, le Client n'obtenait pas satisfaction, il pourrait alors adresser une réclamation écrite à ARTEDAS, par tout moyen à sa convenance, et dans les 5 jours ouvrés suivant la fin de la formation. ARTEDAS s'engageant à apporter une réponse appropriée.

Il incombe à l'entreprise demandeuse de s'assurer que le Client remplit bien les prérequis avant la Formation.

Prérequis matériels pour la formation

Les formations intra-entreprises, réalisées dans les locaux du Client, de ARTEDAS, de tout tiers et/ou à distance requièrent un PC par participant et impliquent que le Client s'assure du bon fonctionnement des logiciels sur les machines destinées à la formation. Si nécessaire, ARTEDAS fournira gracieusement des licences logicielles supplémentaires pour toute la durée de la formation.

Le cas échéant, et préalablement à la formation, le Client pourra faire appel à ARTEDAS pour l'aider dans l'installation et le paramétrage des logiciels.

Si le formateur ne peut pas assurer sa formation (ou l'assure partiellement) pour des problèmes techniques liés à l'équipement du Client (panne internet, panne réseau, panne matériel informatique etc.), la journée sera intégralement facturée au Client.



91000 Saint Maur - France

Tél : +33(0)1 77 01 82 90

E-mail: info@artedass.fr

www.artedass.fr